

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2025

Nombre de Conseillers : En exercice 15 Présents 12 Votants 13

Le **mercredi 23 juillet 2025** à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Alexandra MARTIN est désignée et accepte cette fonction.

Étaient présents : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Stéphane PORTHEAULT, Véronique VILLIEN (arrivée à 18h30), Alain Claude CULLET, Colette GUIGONNET ROUSTAIN, Didier DESUMEUR, Dominique THABUIS, Alexandra MARTIN, Jessica CHAVOUTIER, Clément SUCHET, Pascal BONNET.

Étaient excusés : Pascal MUCKLEY a donné pouvoir à Colette GUIGONNET ROUSTAIN.
Jean-Maurice MATHELET.

Était absent : Geoffrey MONTEILLET.

Date de la convocation 18 juillet 2025.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 14 avril 2025
- Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation

Délibérations

1. Travaux

- a. Coupes de bois à asseoir en 2026 en forêts communales

2. Urbanisme

- a. Modification n°1 du PLU - Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale

3. Finances publiques

- b. Demande de subvention aux associations

4. Affaires scolaires

- a. Attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire du Groupe scolaire du Roc de Salins-Fontaine
- b. Détermination des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2025/2026
- c. Approbation du règlement périscolaire

5. Intercommunalité

- a. Accord local pour la répartition des sièges au conseil communautaire 2026-2032
- b. Acceptation du transfert d'actifs du SIERSS et reversement au GCSMS GIAS

- c. Convention de groupement de commande relative au déneigement des voies communales de Salins-Fontaine et des voies d'accès à la déchetterie de l'Île Ferlay
- d. Convention de gestion des sites de compostage collectifs sur parcelles publiques et privées – site des Lutins

- **Questions diverses**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Information sur la délégation du maire relative aux marchés :

Date de la commande	Titulaire	Objet du marché	Montant en T.T.C.
15/04/2025	SVI	Feux arrière du camion	187.49€
15/04/2025	GLAIRON MONDET	Contacteur des feux stop du tracteur	118.13€
23/04/2025	GLAIRON MONDET	Kit mulching pour tondeuse	79.48€
28/04/2025	ONF	Travaux d'entretien des sentiers Salins-Fontaine	5 275.25€
15/05/2025	Réseau des Communes	Site internet	1 091.64€
20/05/2025	AD	Entretien véhicule	79.69€
20/05/2025	AD	Disque frein Kangoo	246.99€
22/05/2025	AFT	Calendrier pompier 2026 – annonce publicité	234.00€
22/05/2025	EDELWEISS	Panneau STEP	117.60€
26/05/2025	EIFFAGE	Parking vélo	2 948.40€
26/05/2025	EIFFAGE	Reprise de pastille route de Melphe	660.00€
26/05/2025	EIFFAGE	Réfection entrée chef-lieu	3 300.00€
26/05/2025	EIFFAGE	Réfection route de la Combe	2 322.00€
26/05/2025	EIFFAGE	Réfection route du Roc	5 347.20€
26/05/2025	EIFFAGE	Réfection Colonel Duboin	1 320.00€
26/05/2025	ETRAL	Reprise réseau eaux pluviales rue de la mairie	20 511.36€
26/05/2025	ETRAL	Reprise réseau eaux pluviales le long de la mairie – Fontaine	12 822.00€
02/06/2025	CITYLUM	Guirlande salle du château	2 099.22€
02/06/2025	DECOLUM	Guirlande traversée de rue	837.50€
02/06/2025	NANTET	Location benne + traitement des déchets	4 581.60€
03/06/2025	ONF	Fauchage dans les villages de Fontaine-Le-Puits	7 320.00€
03/06/2025	ONF	Travaux patrimoniaux – Salins les Thermes	11 797.28€
03/06/2025	ONF	Travaux patrimoniaux – Fontaine-Le-Puits	27 662.02€
03/06/2025	MYOSOTIS	Equipement pare-feu et sauvegarde	9 194.28€
03/06/2025	AGATE	Registre dématérialisé modification du PLU	480.00€
05/06/2025	AXIALIS	Campagne de marquage 2025	6 566.70€
05/06/2025	PROZON	Drapeaux pour mairies et école	370.64€
05/06/2025	SUCHET ENTREPRISE	Habillage en pierre coffret EDF à Léchaud	1 800.00€
05/06/2025	YESSS ELECTRIQUE	LED éclairage public Fontaine	4 110.91€
09/06/2025	ALPES EQUIP'CUISINES	Matériel cuisine – Salle du Château	482.70€
09/06/2025	BERGER LEVRAULT	Logiciel WeMagnus mode sas	3 390.75€
09/06/2025	AGATE	Prestations informatiques WeMagnus – hébergement	2 376.00€
11/06/2025	EIFFAGE	Entretien de voirie – Fontaine-Le-Puits	30 328.80€

11/06/2025	SALINS DISTRIBUTION	Carte cadeau départ en sixième	275.00€
19/06/2025	PICHON	Manuels scolaires	125.14€
19/06/2025	LACOSTE	Fournitures garderie primaire	331.91€
19/06/2025	LACOSTE	Fournitures garderie maternelle	231.19€
19/06/2025	LACOSTE	Fournitures scolaires arts visuels	205.66€
19/06/2025	LACOSTE	Fournitures scolaires CE2/CM	680.52€
19/06/2025	LACOSTE	Fournitures scolaires CP/CE1	302.84€
19/06/2025	LACOSTE	Fournitures scolaires classe maternelle	303.60€
19/06/2025	JOCATOP EDITION	Manuels scolaires	274.60€
23/06/2025	RICHIERO	Ajout d'une prise pour les illuminations – Salle du château	285.05€
23/06/2025	CARPA DU BARREAU	M. Goupy / Commune de Salins-Fontaine (décision du juge)	1 500.00€
03/07/2025	SEB GOURMET	Repas affouage	837.00€
07/07/2025	SALINS DISTRIBUTION	Repas affouage	391.37€
07/07/2025	MARCHIELLO	Curage EP Ponserand	814.80€
08/07/2025	LA POSTE IMPRIM	Feuilles état civil	53.85€
15/07/2025	WELDOM	Fournitures école	257.70€
15/07/2025	YESSS ELECTRIQ	Détrompeur pour fiche	83.95€
15/07/2025	CFM	Entretien lave-vaisselle école	1 361.70€
15/07/2025	MYOSOTIS	PC école	2 910.00€
16/07/2025	SALINS DISTRI	Fournitures école – mairie	236.30€
17/07/2025	SAVOIE HYGIENE	Fournitures entretien école	2 322.60€
17/07/2025	SAVOIE HYGIENE	Fournitures entretien mairie	375.67€
17/07/2025	SAVOIE HYGIENE	Fournitures entretien salle du château	705.25€
17/07/2025	SAVOIE HYGIENE	Fournitures entretien salle de château	91.57€

Demande de subventions ou fonds de concours

Date	N° décision	Auprès	Caractéristiques	Montant envisagé des études et travaux
12/05/2025	04-2025	Département	Mobilisation du bois énergie	5 000 € HT
03/07/2025	05-2025	Etat (FIPD)	Demande de subvention pour l'extension du système de vidéoprotection	24 795 € HT
03/07/2025	06-2025	Région	Demande de subvention pour l'extension du système de vidéoprotection	24 795 € HT

Dossiers d'urbanisme

Date	N° de la demande	Objet de la demande		Date	Date
16/04/2025	DP07328425 05006	Modification des ouvertures	115 E 1656	Non-opposition	23/07/2025
30/04/2025	DP07328425 05007	Réfection des murs de soutènement, réfection de la terrasse, création d'un accès	115 A 42	Opposition	19/05/2025
05/05/2025	DP07328425 05008	Travaux de toiture avec isolation du toit + Bac Acier	ZA 20	Non-opposition	13/06/2025

02/06/2025	DP07328425 05009	Remplacement des Tuyas par une clôture en aluminium	ZD 208	Annulation	13/06/2025
02/06/2025	DP07328425 05010	Pose de 6 panneaux photovoltaïques	ZD 99	Non-opposition	13/06/2025
02/06/2025	DP07328425 05011	Pose de portail en remplacement d'une barrière	B 112	En cours	
30/06/2025	DP07328425 05012	Modification des ouvertures ravalement et rénovation énergétique globale	B 963	En cours	
09/05/2025	PC07328425 01002	Rénovation d'une maison de village existante,	115 E 1473, 1475 et 1517	En cours	
12/05/2025	PC07328421 M1001M01	Modification d'ouvertures, ajout d'un auvent sur la porte d'entrée et création d'un mur en gabion pour soutenir le terrain et le talus	115 E 1427 et 1433	Non-opposition	02/06/2025
02/05/2025	PC07328422 M1004M01	Ajout d'un garde-corps technique, modification de la disposition des fenêtres, modification des balcons et des garde-corps, ajout d'un appartement, modification des teintes d'enduits, menuiseries, grilles et bardage et modification des accès	ZD 247	En cours	
23/06/2025	PC07328422 M1003M01	Modification du volume du bâtiment et des courts intérieurs (emprise et hauteur), modification des façades et des abords et conservation du cabanon initialement prévu à démolir	B 1315 et 1222	En cours	

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Date	Numéro	Parcelles	Adresse	Montant
07/04/2025	08-2025	115 E 1656	15 Chemin de l'Eglise – Fontaine-le-Puits	50 000 €
27/05/2025	09-2025	ZD 161 et 231	361 Route de la Dame Blanche	100 450 €
07/07/2025	10-2025	ZD 247	148 Route de la Combe	354 000 €
07/07/2025	11-2025	ZD 247	148 Route de la Combe	255 000 €
07/07/2025	12-2025	ZD 247	148 Route de la Combe	300 000 €
07/07/2025	13-2025	ZD 247	148 Route de la Combe	310 000 €
09/07/2025	14-2025	ZE 222	764 Avenue du Château – Le Donjon	105 000 €
18/07/2025	15-2025	ZD 37, 121 et 122	90 Montée de Champoulet Village	472 000 €
22/07/2025	16-2025	B 1341, 1436, 1390 et 1392	218 Avenue des Thermes	2 422 200 €

18H30 - Arrivée de Mme Véronique VILLIEN

Délibération n° 24/25-0723.01

OBJET : COUPES DE BOIS A ASSEoir EN 2026 EN FORETS COMMUNALES

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
B	IRR	229	5.3	2026	2027	2027								
C	IRR	273	4	2015	2027	2027								

Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

- **AUTORISE** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

- **DESIGNE**, pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Alain Claude CULLET
- Jessica CHAVOUTIER
- Clément SUCHET
- Alexandra MARTIN

Ventes de bois aux particuliers

- **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- *Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,*
- *Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,*
- *Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,*
- *Pente importante ou présence de blocs instables,*
- *Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),*
- *Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.*

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF

Délibération n°25/25-0723.02

OBJET : DEMANDE MODIFICATION N°1 DU PLU - DECISION RELATIVE A LA NON-REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la modification n°1 du PLU, considérant que la modification envisagée ne présente pas d'incidence sur l'environnement, la commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour avis conforme.

Madame le Maire présente l'avis n°2025-ARA-AC-3835 du 20 mai 2025 par lequel la MRAe a considéré que la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Salins-Fontaine (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; et qu'elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, il revient au Conseil Municipal de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le Conseil Municipal, 12 voix pour – une voix contre (Pascal MUCKLEY) :

- **DECIDE** de suivre l'avis de la MRAe et de ne pas soumettre la modification du PLU n°1 à une évaluation environnementale
- **PRECISE** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'elle sera également consultable sur le site internet de la commune.

Délibération n° 26/25-0723.03

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle du club TaNaMo pour l'organisation des championnats nationaux de natation estivale du 22 au 24 août 2025.

Françoise CROUSAZ rappelle que la piscine du Morel est un service unifié porté par les deux communautés de communes des Vallées d'Aigueblanche et de Cœur de Tarentaise.

Fabienne BLANC-TAILLEUR indique qu'une subvention a été accordée par la communauté de communes Cœur de Tarentaise pour l'organisation des championnats de France.

Colette GUIGONNET ROUSTAIN précise que la commune a déjà attribué les subventions pour l'année.

Stéphane PORTHEAULT précise qu'il reste des crédits prévus au budget pour les subventions aux associations.

Françoise CROUSAZ indique qu'il s'agit d'une demande exceptionnelle pour l'organisation de l'évènement national.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021

Vu la demande de subvention exceptionnelle reçue,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer au Club TaNaMo une subvention de 500 € pour l'organisation des championnats nationaux de natation estivale 2025.
- **CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

Délibération n° 27/25-0723.04

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DU ROC DE SALINS-FONTAINE

Madame le Maire rappelle que le contrat de fourniture et livraison des repas au groupe scolaire de Salins-Fontaine est arrivé à son terme et qu'une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée a été lancée.

Le dossier de consultation a été mis en ligne le 23 juin 2025 avec une date limite de dépôt des offres fixées au 18 juillet 2025 à 12h00.

Les critères retenus pour l'attribution de ce marché sont le prix des repas 50 % et la qualité de la prestation 50 %.

La durée du marché sera d'une année à compter du 1^{er} septembre 2025, renouvelable 3 fois, soit quatre années scolaires au maximum.

L'analyse indique qu'une seule offre a été présentée avec un tarif unique de 5.05€ TTC par repas.

Fabienne BLANC-TAILLEUR indique qu'une cantine centrale va voir le jour à Bozel et que les communes de Bozel, Montagny et Brides-les-Bains, qui travaillent actuellement avec Newrest arrêteront leur collaboration avec l'entreprise dès la mise en route de cette cantine. Elle précise que la commune de Salins-Fontaine aurait intérêt à adhérer à ce service et donc de s'assurer que la durée du marché serait compatible avec ce projet.

Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire du Groupe Scolaire du Roc à Salins-Fontaine à la SA Newrest restauration.

- **PRECISE** que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025, renouvelable 3 fois.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché et l'ensemble des documents s'y rapportant.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de ce marché.

Délibération n° 28/25-0723.05

OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DE CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Il est rappelé au Conseil Municipal que la révision des tarifs des services communaux facturés à l'utilisateur doit être adoptée chaque année. Aussi, il convient de définir les tarifs relatifs aux activités périscolaires.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le tarif du prestataire pour l'année scolaire 2025-2026 est fixé à 5,05€ TTC.

Le tarif appliqué aux familles pour l'année scolaire 2024-2025 était de 5,05€ TTC correspondant au prix facturé par le prestataire et de 2,25 € pour les repas des enfants allergiques (prise en charge de l'enfant pendant le service de cantine – repas fourni par les parents).

Par ailleurs, lors de l'accueil d'enfant non inscrit ou inscrit hors délai (accueil exceptionnel), une majoration de 2€ pour les repas de cantine et de 1€ pour l'accueil des enfants allergiques était appliquée.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'année scolaire 2025-2026 :
 - Le tarif du repas de la cantine à 5.05 € l'unité (+ 2 € pour les repas exceptionnels)
 - Le tarif de l'accueil des enfants allergiques pendant le service de cantine à 2,25 € (+ 1 € pour les accueils exceptionnels)

Délibération n° 29/25-0723.06

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE

Madame le Maire, présente le projet de règlement intérieur des services périscolaires (cantine et garderie) applicable à la rentrée scolaire 2025/2026.

Les principales modifications concernent la suppression de la garderie du midi en raison du rétablissement d'un seul service de cantine et des précisions quant aux sanctions mises en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement des services périscolaires annexé
- **PRECISE** que le présent règlement sera appliqué à compter du 1^{er} septembre 2025.

Délibération n° 30/25-0723.07

OBJET : APPROBATION ACCORD LOCAL POUR LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026-2032

En préparation du prochain mandat, le conseil communautaire et les conseils municipaux doivent se prononcer avant le 31 août prochain s'ils souhaitent maintenir une composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sans accord local, la composition du conseil communautaire serait fixée, compte-tenu de la population, à 22 sièges.

L'objectif de la proposition présentée en bureau communautaire du 17 juin 2025 a été de maintenir un nombre maximum de conseillers communautaires soit 27 sièges (+ 25 % par rapport à la règle de droit) tout en conservant une répartition identique à la répartition actuelle.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les données de population municipale établis en 2022 par l'INSEE et authentifiés par le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024,

Vu les dispositions relatives au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires prévu en 2026,

Vu les échanges intervenus entre les communes membres de la communauté de communes Cœur de Tarentaise,

Considérant que la répartition proposée respecte les principes de représentation démographique équitable, conformément aux règles fixées par le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette répartition a été validée par accord local en 2019 et continue de refléter fidèlement la répartition de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour le mandat 2026-2032 selon la répartition suivante :

Commune	Population municipale 2022 ¹	% Population	Sièges proposés 2026-2032
Les Belleville	3 488	38,35 %	10
Moûtiers	3 482	38,29 %	10
Salins-Fontaine	959	10,54 %	3
Saint-Marcel	615	6,76 %	2
Hautecour	298	3,28 %	1
Notre-Dame-du-Pré	256	2,81 %	1
TOTAL	9 098	100 %	27

Les populations millésimées 2022 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Elles sont authentifiées par le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024. Elles sont calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019

- **TRANSMET** la présente délibération à la communauté de communes Cœur de Tarentaise et à la préfecture dans les délais réglementaires.

Délibération n° 31/25-0723.08

OBJET : ACCEPTATION DU TRANSFERT D'ACTIFS DU SIERSS ET REVERSEMENT AU GCSMS GIAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 actant l'arrêt des compétences du SIERSS au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°5 du Comité Syndical du SIERSS en date du 25 juin 2025 prononçant la dissolution du syndicat et validant le tableau de transfert de l'actif, du passif et des engagements entre le SIERSS et ses communes membres,

Vu le tableau de répartition annexé mentionnant les éléments transférés à la commune de Salins-Fontaine, en pleine propriété,

Considérant que ces éléments d'actifs résultent de la liquidation du SIERSS, à titre gratuit,

Considérant que la commune souhaite soutenir la continuité des actions publiques portées antérieurement par le SIERSS au sein du GCSMS Groupement Intercommunal d'Action Sociale (GIAS),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le transfert en pleine propriété des éléments d'actifs issus de la liquidation du SIERSS, tels que décrits dans le tableau de transfert de l'actif, du passif et des engagements validés par le comité syndical en date du 25 juin 2025.
- **DECIDE** d'attribuer au GCSMS GIAS, sous forme de subvention, le montant du solde de trésorerie transféré à la commune dans le cadre de la liquidation du SIERSS, soit la somme de 23 100,62€ dans un délai de soixante-quinze jours à compter de la date de clôture de liquidation.
- **DECIDE** de céder à titre gratuit au GCSMS GIAS les autres éléments d'actifs matériels et immatériels transférés par le SIERSS à la commune (hors trésorerie), pour en assurer la continuité d'usage dans le cadre des compétences exercées par le GCSMS. Cette cession concerne notamment les biens inscrits aux comptes immobilisations corporelles, mobiliers, matériels, logiciels, etc., tels que détaillés dans le tableau précité.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre des présentes décisions, notamment les attestations de reversement et d'affectation.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Savoie, au secrétariat du SIERSS, et au GCSMS GIAS.

Délibération n° 32/25-0723.09

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE AU DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES DE SALINS-FONTAINE ET DES VOIES D'ACCES A LA DECHETTERIE DE L'ILE FERLAY

Madame le Maire rappelle que la commune fait procéder au déneigement de ses voies communales par une entreprise retenue après consultation. Un marché était signé pour une durée d'un renouvelable 3 fois, soit 4 années au maximum. Il est arrivé à échéance à la fin de l'hiver 2024/2025. C'est pourquoi il convient de le relancer pour les 4 prochains hivers.

Lors du précédent marché, une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) avait été signée, prévoyant que l'entreprise déneige également l'accès à la déchetterie de l'île Ferlay qui appartient à la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.

Madame le Maire présente le projet de convention de groupement de commande relative au déneigement des voies communales de Salins-Fontaine et des voies d'accès à la déchetterie de l'île Ferlay.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande ci-annexée, liant la commune de Salins-Fontaine et la CCCT pour le marché de déneigement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Délibération n° 33/25-0723.10

OBJET : CONVENTION DE GESTION DES SITES DE COMPOSTAGE COLLECTIFS SUR PARCELLES PUBLIQUES ET PRIVEES – SITE DES LUTINS

Madame le Maire rappelle qu'un site de compostage collectif était installé sur le parking des Lutins avant sa réfection.

Il est proposé d'installer le nouveau site sur le domaine public le long du cheminement piétons, à l'arrière des barrières de circulation.

Alexandra MARTIN interroge sur le choix de l'emplacement. Le choix proposé est de ne pas réinstaller les composteurs sur le parking des Lutins réhabilité. Il est précisé que sur l'emplacement présentés les conteneurs seront protégés physiquement et visuellement par les barrières de la RD915.

La gestion de ces sites étant réalisée par les services de la communauté de Communes Cœur de Tarentaise via son service environnement, il convient de signer une convention de gestion du site de compostage collectif.

Madame le Maire présente le projet de convention de gestion des sites de compostage collectifs sur parcelles publique et privées.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de gestion des sites de compostage collectifs sur parcelles publique et privées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée

La séance est close à 19 heures 28.

Le Maire,
Françoise CROUSAZ.



Le Secrétaire de séance,
Alexandra MARTIN.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2025.
Publié le : 11 septembre 2025.